

Règlement : Action – 20% sur votre addition du restaurant

La Société Concorde Gestion s.à.r.l, établie et ayant son siège social à L-8060 Bertrange sous le numéro B50466, organise une action **qui se déroulera uniquement le dimanche 29 juin 2025 entre 12h00 et 16h00** au City Concorde Lifestyle Center, situé à L-8060 Bertrange, 80 Route de Longwy.

La société organisatrice se donne le droit de vérifier si toutes les conditions de participation de l'action sont réunies. Le non-respect des règles prescrites par le règlement entraînera l'annulation du participant. Toute fraude ou fausse déclaration sera sanctionnée par l'exclusion du participant à l'action. La participation implique la connaissance et l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

1) Comment participer et désignation du gagnant :

L'action se déroulera le dimanche 29 juin 2025 uniquement entre 12h00 et 16h00.

Le prix gagné est une remise de -20% sur l'addition du restaurant, avec une consommation obligatoire minimum de 25€, remboursé sous forme de chèques-cadeaux City Concorde.

La participation est ouverte à toute personne et se fait pour toute consommation prise le dimanche 29 juin 2025 uniquement entre 12h00 et 16h00 dans un des restaurants suivants du City Concorde :

Bowls, Cocottes, Don Quijote, Fischer, Gelateria Franky, I AM WOW, MioMio, Oberweis, Parbleu, Tzukii Sushi et Va Bene.

Pour participer, le joueur doit se présenter entre 12h00 et 16h00 aux stands des hôtes, qui se situent au niveau -1 et dans la galerie E. Leclerc « Franky Fischer » au rez-de-chaussée, avec son addition du restaurant datée du 29 juin 2025. Une hôtesse vérifie la validité du ticket et encode le montant sur un clavier où le montant correspondant au pourcentage des -20% s'affichera à l'écran. Le prix gagné sera un chèque-cadeau City Concorde, valable dans tous les magasins et restaurants du City Concorde.

Le chèque-cadeau gagné sera arrondi à la valeur supérieure, multiple de 5€. Les chèques-cadeaux City Concorde existent en coupures de 5€, 15€, 25€ ou 50€.

Une fiche avec toutes les informations du prix gagné sera remplie par l'hôtesse. Ensuite le joueur doit se présenter avec la fiche complétée à la réception du City Concorde, qui se situe au rez-de-chaussée du centre, pour récupérer les chèques-cadeaux gagnés.

Les prix gagnés ne peuvent pas être échangés en argent liquide.

Il n'existe aucune limite du nombre de participations pour le joueur se présentant avec une addition valide d'un des restaurants participants. Il est toutefois précisé qu'une addition ne permet qu'une seule participation.

2) Contestations, litiges et traitement des données :

La société organisatrice ne peut être tenue responsable si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement de l'action, elle était amenée à modifier, annuler, proroger ou écourter ladite action pour quelque cause que ce soit (pour citer quelques exemples : impossibilité d'accès au stand, problème technique de la borne). Elle n'a pas l'obligation d'en informer individuellement chaque participant ni d'octroyer des dommages et intérêts.

Les données collectées feront l'objet d'un traitement par City Concorde conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que conformément à la politique de confidentialité de City Concorde.

Les données personnelles sont traitées exclusivement pour l'organisation du jeu-concours. Pour le surplus des dispositions relatives à la protection des données personnelles il est renvoyé à la notice d'information qui se trouve sur le site de www.concorde.lu.